

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC – 16410

ENQUETE PUBLIQUE

11 AVRIL / 15 MAI 2018

**Portant sur le projet de révision du plan d'occupation des
sols en plan local d'urbanisme de la commune de TORSAC**

Décision N° E18000003/86, du 16 Janvier 2018,
De Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

SOMMAIRE

1. <u>Objet de l'enquête publique</u>	4
1.1. Cadre juridique	4
1.2. Le projet de PLU soumis à l'enquête	4
1.2.1. Présentation de la commune	4
1.2.2. Données démographiques	4
1.2.3. Réseau hydrographique, périmètres de protection, zones sensibles	4
1.2.4. Assainissement des eaux usées	5
1.2.5. Les sols de la commune	5
1.2.6. Elements pris en compte dans l'élaboration du PLU	5
1.2.7. Proposition d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)	5
2. <u>L'Enquête publique</u>	5
2.1. Organisation de l'enquête	5
2.2. Publicité de l'enquête	6
2.3. Dossier de l'enquête	6
2.4. Déroulement de l'enquête	7
2.5. Avis et observations des différents PPA:	7
2.5.1. Chambre d'agriculture Charente	7
2.5.2. DDCSPP ; Unité environnement	7
2.5.3. CCI Charente	7
2.5.4. SNCF	7
2.5.5. DDDT, pole infrastructure	8
2.5.6. Direction des opérations -GRT gaz	8
2.5.7. RTE	8
2.5.8. DDT – Préfecture de la Charente	8
2.6. Avis de l'autorité environnementale (MRAe)	8
2.7. Avis et observations de la CDPENAFF	9
2.8. Examen des observations du public	9
3. <u>Réponses de la collectivité aux observations du public</u>	12

PIECES JOINTES

- Procès verbal des observations émises par le public au cours de l'enquête
- Mémoire en réponse

1. Objet de l'enquête publique

1.1. Cadre juridique

La présente enquête a pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de TORSAC, approuvé par la délibération du conseil municipal de Torsac en date du 31/05/2012, et par la délibération du conseil municipal de Torsac, en date du 18/01/2017, demandant à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de reprendre et poursuivre la procédure, et par la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Elle est effectuée conformément aux prescriptions du code général des collectivités locales, du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4, et du code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 et suivants.

1.2. Le projet de PLU soumis à l'enquête

1.2.1. Présentation de la commune

La commune de Torsac est située au centre du département de la Charente, au sud d'Angoulême ;

Commune rurale de 28,55 km², elle est constituée par un plateau calcaire, avec une succession de crêtes et de vallées encaissées, dont les deux plus importantes sont la Charraud et les Eaux Claires.

L'activité principale est l'agriculture, et l'occupation du territoire se décompose comme suit : 49,4% d'espaces agricoles, 49,7 % de forêts ou milieux naturels, et 0,9 % de territoires artificialisés.

La commune appartient à la communauté d'agglomération du grand Angoulême, créée le 1^{er} Janvier 2017.

Elle est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013.

1.2.2. Données démographiques

Torsac compte 779 habitants (chiffre INSEE de 2014) pour 343 logements, dont 320 résidences principales.

La démographie a connu une croissance régulière de 1968 à 2014 (352 à 779 habitants), avec, depuis 10 ans, un taux de croissance plus modéré ;

Plus récemment, depuis 1999, la commune a accueilli 81 habitants, avec une structure de la population majoritairement jeune.

Le nombre de personnes par ménage est de 2,4 en 2014.

1.2.3. Réseau hydrographique, périmètres de protection, zones sensibles

Le territoire de la commune de Torsac est marqué par la présence de deux vallées, celles de la Charraud et des Eaux Claires ;

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune ;

3 recensements (ZNIEFF) et une protection réglementaire (Natura 2000) traduisent l'intérêt des deux vallées de la commune :

- ZNIEFF N°540003214 : Vallée des Eaux-Claires ;
- ZNIEFF N° 540003218 : Ruisseau de la Font des Quatres Francs ;
- ZNIEFF N° 540007614 : Vallées calcaires péri-angoumoisines ;
- Site Natura 2000 FR 5400413: Vallées calcaires péri-angoumoisines.

Ce dernier site a été désigné en zone spéciale de conservation le 9/8/2006.

1.2.4. Assainissement des eaux usées

Seul le bourg bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif, relié à une station d'épuration d'une capacité de 270 équivalent-habitants, le reste du territoire communal relevant des modes d'assainissement non-collectif.

1.2.5. Les sols de la commune

Le territoire de la commune est marqué par un certain dénivelé, le relief alternant en une succession de crêtes et de vallées encaissées. Les principales vallées sont marquées par la présence de coteaux abrupts.

En dehors de la partie nord du bourg, qui présente des sols de sables argileux à galets, la commune est essentiellement située sur des formations calcaires, les fonds des vallées étant quant à eux constitués d'alluvions modernes tourbeux.

1.2.6. Elements pris en compte dans l'élaboration du PLU

Outre les points vus au § 1.2.3. , la commune est exposée à différents risques que sont le risque d'inondation au sein des vallées de la Charreau et des Eaux claires, aux risques de retrait-gonflement des argiles et sismique, ainsi que par le passage de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses.

1.2.7. Proposition d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le projet présenté tient compte des enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les espaces ouverts à l'urbanisation sont situés dans ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante ("remplissage des dents creuses"), en resserrant l'urbanisation sur un nombre d'entités en forte réduction par rapport à la situation existante, passant de plus de vingt secteurs constructibles à neuf.

Le scénario de développement se base sur un rythme de construction de 5,5 logements par an, avec une densité de 800 m² par logement, correspondant à l'accueil de 119 nouveaux habitants en 10 ans.

Ce projet mobilise 4,25 hectares , principalement sur le bourg et sur 6 hameaux existants

Le projet prend en compte l'environnement, n'a pas d'impact sur les continuités écologiques et la sensibilité paysagère, et intègre les risques , signalés au § 1.2.6.

En synthèse, la commune de Torsac, d'une superficie de 2856 ha, et conformément au PADD, conservera son caractère rural en protégeant et valorisant les zones naturelles avec une zone N qui couvre 1760 ha, et un milieu agricole avec une zone A qui couvre 1045 ha ; la réduction des surfaces à urbaniser est de 22 ha par rapport au POS antérieur.

2. L'Enquête publique

2.1. Organisation de l'enquête

Sur demande de Monsieur le Président de Grand Angoulême, et par décision N°18000003/86 du 16 Janvier 2018, Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné Mr Philippe THIERY en qualité de commissaire enquêteur.

Mr. le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême a prescrit, par arrêté 2018 A 27 du 20 Mars 2018, l'enquête réglementaire et en a défini les modalités d'exécution :

- Ouverture de l'enquête le mercredi 11 avril 2018, clôture le mardi 15 mai 2018.
- Permanences du commissaire enquêteur les :
 - o Mercredi 11 avril 2018 de 14h à 17h – mairie de Torsac
 - o Samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h – mairie de Torsac
 - o Jeudi 26 avril 2018 de 9h à 12h – communauté de GrandAngoulême
 - o Mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h – mairie de Torsac
 - o Mardi 15 mai 2018 de 15h à 18h – mairie de Torsac
- Ouverture de 2 registres, l'un au service planification de Grand Angoulême, l'autre à la mairie de Mosnac.
- Dossier d'enquête consultable au service planification de Grand Angoulême, à la mairie de Mosnac, et sur le site :
www.grandangouleme.fr.
- Observations, propositions et contre-propositions peuvent, outre les registres, être déposées par courrier à la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême (/PLU de Torsac/commissaire enquêteur/25 Bld besson Bey-16023 Angoulême cedex), ou par courrier électronique envoyé à:
plu_communes@grandangouleme.fr.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer les élus et prendre connaissance du dossier avant le début de l'enquête ; il a pu également se rendre sur le terrain.

2.2. Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a été assurée par 2 parutions dans deux journaux d'annonces légales:

- SUDOUEST des 22/03/2018 et 11/04/2018
- CHARENTE LIBRE des 22/03/2018 et 11/04/2018

Et par affichage sur 11 panneaux communaux de Torsac (mairie et principaux hameaux, constaté le 11/4/2018), ainsi qu'à l'entrée du service planification de GrandAngoulême, et sur le site Grandangouleme.fr

A noter une coquille, sur les panneaux d'affichage de Torsac, indiquant en début de l'avis la commune de Brie ; cette coquille n'avait aucune incidence sur l'information du public, les dates, lieux et horaires de permanences ou de consultation étant parfaitement conformes.

Une coquille du même genre, sans incidence, s'est aussi produite (et corrigée depuis) sur le site de Grand Angoulême, dans la désignation de l'avis des PPA.

2.3. Dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête établi par le bureau d'études SCAMBIOurbanisme (Jonzac, 17500) et le conseil en environnement Gérard GARBAYE (Bordeaux, 33200), mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la fois sur les sites de Torsac et Grand Angoulême, et sur le site internet de Grand Angoulême, comprenait :

- un rapport complet de présentation (2 tomes), incluant un résumé non technique,
- un règlement écrit,
- un règlement graphique,
- une liste, et plan, des servitudes,
- un plan d'ensemble du réseau d'eau potable, et deux plans de détails (Torsac Est, et Ouest),
- un plan d'ensemble du réseau d'eaux usées,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Les pièces complémentaires (documents officiels et réponses des PPA)
Toutes ces pièces, bien que volumineuses, sont claires, pédagogiques et compréhensibles, et correspondent aux exigences des textes en vigueur.

2.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée aux dates et heures prévues par l'arrêté, de même que les permanences du commissaire enquêteur, qui a en outre assuré l'ouverture et la clôture.

Les deux registres d'enquête, complétés du courrier et du courriel reçus, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été ouverts le mercredi 11 avril 2018, et clos le Mardi 15 mai 2018.

Lors des permanences sur Grand Angoulême, personne ne s'est présenté, mais Grand Angoulême a consigné une observation.

Lors des permanences sur Torsac, 20 personnes se sont présentées, dont 4 pour obtenir des renseignements complémentaires, et 16 pour remplir le registre

2 observations ont été relevées sur le site internet (dont une en double du courrier évoqué),

1 courrier a été reçu à Grand Angoulême.

Le déroulement de l'enquête a été grandement facilité d'une part, par la mise à disposition des locaux de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération, et, d'autre part, par la grande disponibilité de Madame le Maire et de son secrétariat et par le professionnalisme des chargées de PLUi à Grand Angoulême.

Aucun incident n'a perturbé cette enquête, et tous les entretiens se sont déroulés dans une ambiance cordiale et détendue.

2.5. Avis et observations des différents PPA:

Sur les 35 Personnes Publiques associées questionnées (incluant la MRAe et la CDPENAF), 9 ont répondu, la synthèse est présentée ci-dessous :

2.5.1. Chambre d'agriculture Charente

Avis favorable, sous réserve de prise en compte des éléments suivants :

- affiner et compléter le volet de l'activité agricole, pour garantir une prise en compte adaptée au niveau des bâtiments d'exploitation,
- suppression de la zone 1AU au sud du bourg, non nécessaire pour atteindre l'objectif de 55 logements dans les 10 ans,
- modification du zonage autour du centre équestre, afin de le rendre moins contraignant,
- modifier le règlement pour permettre des constructions d'exploitations forestières en zone A,
- A Puymerville, suppression de l'extension au sud en parcelle C29,
- A Les Chaintres, suppression de l'extension pérenne sur les parcelles ZD198 et ZD199.

2.5.2. DDCSPP ; Unité environnement

Pas d'avis formulé, mais un rappel des règles d'implantation entre les installations d'élevage et les tiers;

2.5.3. CCI Charente

Pas de remarque à formuler.

2.5.4. SNCF

Non concernée, pas de remarques

2.5.5. DDDT, pole infrastructure

Pas d'avis formulé, et rappel des règles de recul des constructions par rapport à l'axe des routes RD.

2.5.6. Direction des opérations -GRT gaz

Pas d'avis formulé, mais rappel de la présence de deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression, et demande l'intégration au PLU arrêté d'une fiche de renseignement caractérisant ces ouvrages.

2.5.7. RTE

Demande quelques adaptations du document d'urbanisme pour en assurer la compatibilité avec les ouvrages publics de transport électrique à haute et très haute tension.

2.5.8. DDT – Préfecture de la Charente

Avis favorable, sous réserve d'une prise en compte des remarques de portée réglementaire :

- Compatibilité avec le SCOT: 3 secteurs du PLU doivent être complétés par des OAP, ou leur taille doit être réduite
- Rapport de présentation :
 - o Affiner l'objectif réel de création de logements,
 - o Préciser l'intérêt patrimonial de certains éléments de l'inventaire,
 - o Lieu-dit la Grange: retirer les bâtiments agricoles de la liste des bâtiments, pouvant changer de destination,
 - o Compléter l'inventaire des emplacements réservés,
 - o Revoir l'analyse de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
 - o Changer le classement du secteur STECAL, désigné Az,
 - o Quelques corrections ou précisions souhaitées,
- Règlement écrit : précisions et modifications nécessaires, modifications d'articles pour optimiser l'intégration du bâti,
- Règlement graphique: le revoir pour couvrir l'intégralité du territoire communal.

2.6. Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

En synthèse, l'Autorité Environnementale souligne la volonté de la commune de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, et remarque que les développements proposés évitent les principaux secteurs à enjeu environnemental ;

Le rapport de présentation est présenté de manière satisfaisante et suffisamment illustrée, permettant d'assurer une bonne accessibilité de son contenu par le public.

Les remarques ou recommandations suivantes sont formulées :

- compléter le rapport sur l'habitat, en explicitant mieux la "vitesse d'activation" retenue, qui conditionne le potentiel de construction.
- Compléter le rapport sur la ressource en eau potable, par des informations assurant de la disponibilité de la ressource,
- Compléter le rapport sur la gestion des eaux usées, avec des informations sur les bilans du service public d'assainissement (SPANC), ainsi que sur la capacité des sols à l'infiltration,
- Mieux expliciter le projet de développement démographique, pour permettre au public de comprendre le scénario de développement retenu,
- Analyser les impacts potentiels des développements permis dans les secteurs relevant de l'assainissement non-collectif.

2.7. Avis et observations de la CDPENAFF

Non reçu en retour.

Pour ces chapitres 2.5, 2.6, 2.7, les réponses ont été apportées dans un document référencé "Analyse des avis des Personnes Publiques associées formulés dans le cadre de la consultation et réponses de la collectivité", joint au dossier d'enquête ;

Les réponses proposées sont satisfaisantes, mais proposent généralement une modification des documents, ou des compléments à ajouter, à apporter dans la prochaine mise à jour.

A noter une modification prévue par rapport à ce document, où finalement il ne sera pas autorisé de construction de bâtiments agricoles en zone N, conformément au règlement initial

2.8. Examen des observations du public

Les observations du public sont les suivantes, classées par types de localisation :

(La numérotation correspond à l'ordre chronologique des registres)

2.8.1) Parcelles en zone A

1) Demande de Mr Brice BONNIER ; La Grange Maubâtie - Torsac

Mr Brice Bonnier souhaite établir un élevage de volaille sur l'exploitation familiale, remplaçant un élevage caprin existant, et souhaite donc construire des poulaillers et un laboratoire de transformation.

Parcelles concernées : D353 à 356, D592, D589 et clos de la Grange".

2) Demande de Mr Emmanuel BONNIER ; La Grange Maubâtie - Torsac

Mr Emmanuel Bonnier souhaite construire, pour son élevage de porc, un bâtiment à usage de maternité ; il a aussi besoin de l'autorisation de clore 2 parcelles pour finaliser son projet.

Parcelles concernées: D353, et F75 à Dignac.

3) Demande de Mr Jean-Luc BONNIER ; La Grange Maubâtie - Torsac

En support à l'installation de ses 2 fils (ci-dessus, en 1 & 2), Mr Jean-Luc Bonnier souhaite construire un bâtiment de stockage à vocation agricole sur D 551.

Remarque du commissaire enquêteur sur les demandes 1), 2), et 3) : ce secteur de "La Grange" est évoqué dans le document du PLU, tome 2, page 114.

7) Demandes de Mr Serge PORTAIN ; Les Balissoirs -Torsac

- La propriété du Maine Guillaume (ZH37) est constituée d'un corps de bâtiment d'un seul tenant, composé d'une partie habitation, d'une grange et d'une écurie ; Mr Portain souhaite avoir la possibilité d'agrandir la partie habitation, au détriment des 2 autres parties non utilisées.

- Sur une autre parcelle (ZH 60), Mr Portain souhaite faire évoluer d'anciens bâtiments à usage agricole en maison d'habitation.

Remarque du commissaire enquêteur sur la demande 7) : ce secteur du "Maine Guillaume" est évoqué dans le document du PLU, tome 2, page 114.

8) Demande de Mme Aline BERTRAND et de Mr Bernard BERTRAND ; La Petite Courrière - Torsac ;

Leur parcelle ZC 126 est en bordure de zone UA de la Chaume, et à proximité des commodités ; la demande concerne le reclassement de cette parcelle en zone UA ou UB.

12) Demande de Mr Claude PERRIGAULT ; Chez Mériot – Torsac

Mr Perrigault demande que ses 2 parcelles C 67 et C 68, d'environ 4000 m2, placées à proximité des zones UA et UB de Puymyerle et de la grande Courrière, soient classées UB.

14) Demande de Mr Gérard FEUILLET ; Le Grand Chamoulard – Torsac

Mr Feuillet demande que sa grange, située sur sa parcelle N° 20, en face de sa maison d'habitation parcelle N°29 (en zone UA), bénéficie aussi du classement UA.

15) Demande de Mr et Mme BENDINELLI ; Puymyerle - Torsac

Mr et Mme Bendinelli demandent qu'une partie de leur parcelle C29 passe en UB, afin de compenser la perte de constructibilité liée à un chemin traversant leur parcelle adjacente, déjà classée UB ;

Cette modification permettrait de mettre l'ensemble de la zone UB en alignement.

2.8.2) Parcelles en zone N

4) Demande de Mr Philippe BRISSEAUD ; Le Bourg – Torsac

Mr Brisseaud souhaite que 2 parcelles lui appartenant (ZD192 & ZD38), adjacentes à la future zone UB des Chaintres, soient reclassées en zone UB.

6) Demande de Mr Pierre CHEVALIER ; 14, route du giraudeau-16400 - La Couronne

Mr Chevalier souhaite pouvoir construire un bâtiment à usage agricole sur une parcelle située au lieu-dit "Chez Pasquet".

9) Demande de Mr et Mme PREMEL ; Torsac

Mr et Mme Premel souhaitent que leur parcelle B620, adjacente à la B 474 déjà construite, passe en zone constructible ;

(Renouvellement d'une demande faite par lettre recommandée en octobre 2013, sans réponse à ce jour).

10) Demande de Mr Michel BLANCHARD ; Hautes Vallades - Fouquebrune 16410

Mr Blanchard souhaite que sa parcelle 669, adjacente à la zone UB de "Chez Mériot", Soit classée constructible pour la pointe située en dent creuse.

11) Demande de Mr Claude PERRIGAULT ; Chez Mériot – Torsac

Mr Perrigault souhaite que ses 3 parcelles 631, 619 et 621 (total environ 800m2), en "dent creuse" de la zone UB, deviennent constructibles.

Remarque du commissaire enquêteur sur ces demandes 10 et 11: À noter que ces 2 demandes concernent le même secteur en dent creuse de "Chez Meriot".

18) demande de Mme Francine DUPE ; Chez Gory – Torsac

Mme Dupé demande que sa parcelle B550, attenante à sa parcelle B 551 classée A, soit classée de la même façon.

2.8.3) Parcelle en zone U

5) Demande de Mr et Mme ROBBE ; Le Fond des petits bois – Torsac

La parcelle de Mr et Mme Robbe (F60) va devenir adjacente à une zone AU définie dans le PLU ;

- Ils souhaitent que l'avant projet de lotissement soit modifié pour qu'aucune construction ne vienne en limite, ou trop près, de leur propriété,
- Ils souhaitent que l'avant projet de voirie n'empiète pas sur leur parcelle, détruisant ainsi des constructions annexes.

2.8.4) Observations diverses, d'ordre général

13) Demande de Mr Jean-Claude BOUTRY ; 16000 – Angoulême

Mr Boutry réitère sa demande faite par courrier en date du 17/11/2016, concernant les inondations régulières lors de fortes pluies des sous-sols de ses 3 maisons situées dans la zone UA du grand Chamoulard, et propose que soit réalisé un caniveau pour aiguiller les eaux vers des parcelles non construites.

16) Propositions de Mr Pierre-Hervé CASTAY ; Le Maine Jarry- Torsac

Mr Castet propose de mieux densifier la nouvelle population au centre bourg en réhabilitant les 3 grands bâtiments communaux en déshérence, en proposant ainsi soit des logements, soit des bureaux, soit enfin des hébergements du type Gîte.

17) observations et propositions de Mr DUPE ; Chez Gory – Torsac

Mr Dupé propose dans un courriel de nombreuses solutions pour améliorer le PLU et valoriser le patrimoine communal;

Je synthétise ci dessous les propositions directement liées au PLU :

- demande que 3 bâtiments anciens du bourg fassent l'objet de 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- passer le classement du terrain du stade de zone NI en zone UE, afin de garder la possibilité d'évoluer vers une salle polyvalente,
- Améliorer le projet de liaison douce vers le bourg, en le complétant et en l'équipant,
- Mentionner le village des Garands en potentiel constructible, pour la parcelle ZE 84 et sa parcelle adjacente (ZE 12 à confirmer),
- Ne pas densifier les 3 villages : Puymerville, Petite Courrière, Les Chaintres,
- Passer le secteur de Chez Sandrins de zone N en zone UB,

- Créer un emplacement réservé pour des toilettes publiques dans le bourg.

19) Observation de Grand Angoulême ;

Le service assainissement de Grand Angoulême demande l'insertion dans le PLU de dispositions concernant la maîtrise des eaux usées et des eaux pluviales, pour les constructions neuves ou les opérations d'aménagement.

3. Réponses de la collectivité aux observations du public

1), 2) et 3) Demandes famille BONNIER.

Réponse favorable : pour permettre la réalisation des bâtiments envisagés et donner de la cohérence sur ce secteur de projets agricoles, l'évolution du zonage de certaines parcelles en zone naturelle vers une zone agricole est envisageable.

7) Demande de Mr PORTAIN

Réponse partiellement favorable : les bâtiments de la parcelle ZH37 peuvent évoluer, dans le respect des conditions d'emprise au sol des extensions, prévues dans le règlement de la collectivité;

Concernant la parcelle ZH60, les hangars ouverts ne répondent pas aux critères permettant le changement de destination.

8) Demande de Mme et Mr BERTRAND

Réponse défavorable : cette parcelle, classée en ZA, serait en extension de l'urbanisation existante d'un hameau ancien, dont il convient de préserver le caractère patrimonial.

12) Demandes de Mr PERRIGAULT

Réponse défavorable : ces parcelles, isolées de l'urbanisation existante, n'ont pas vocation à être en zone constructible.

14) Demande de Mr FEUILLET

Réponse favorable : les parcelles A20 et A29 sont effectivement en zone UA

15) Demande de Mr et Mme BENDINELLI

Réponse défavorable : pas de modification du zonage ; cependant, en comparant le plan de zonage et la réalité du terrain, il est à noter que la limite de la zone constructible est dans le prolongement de la parcelle construite, ce qui est en phase avec les demandes de certificat d'urbanisme antérieures.

4) Demande de Mr BRISSEAUD

Réponse défavorable : il n'est pas envisagé d'étendre la constructibilité du hameau des Chaintres.

6) Demande de Mr CHEVALIER

Réponse défavorable : la construction de bâtiments agricoles n'est pas autorisée en zone naturelle.

9) Demande de Mr et Mme PREMEL

Réponse défavorable : ce secteur, classé en zone naturelle, n'autorise pas la construction de nouvelles habitations.

10) et 11) Demandes de MM BLANCHARD et PERRIGAULT

Réponses défavorables : ces parcelles sont situées en extension de l'urbanisation existante "chez Mériot", alors que l'objectif est de privilégier le réinvestissement urbain.

18) Demande de Mme DUPE

Réponse favorable : la parcelle B550 sera classée en zone A.

5) Demande de Mr. et Mme ROBBE

Réponse partiellement favorable : l'alternative de voirie sera indiquée dans le dossier de PLU, et le projet d'aménagement de la zone fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

13) Demande de Mr BOUTRY

Réponse : cette demande n'est pas du ressort du PLU.

16) Demande de Mr CASTAY

Réponse favorable : la municipalité a des projets en phase avec ces propositions, mais pas encore suffisamment avancés pour être évoqués dans ce PLU.

17) Demandes de Mr DUPE. Plusieurs réponses:

Réponses favorables :

- Valorisation des biens communaux : Cf. réponse ci-dessus en 16),
- Toilettes publiques: envisagées dans les bâtiments communaux existants,
- Liaison douce du bourg: en phase avec les projets de la commune,
- Secteur des Garands: 4 lots sont prévus sur les parcelles ZE12 et 87, les justificatifs seront revus et complétés si nécessaire,

Réponses défavorables :

- les OAP n'ont pas vocation à s'appliquer sur des bâtiments isolés (mais la valorisation des biens communaux évoquée ci dessus s'y appliquera),
- le changement de classement du secteur du stade n'est pas nécessaire pour les projets actuels, et une modification du zonage sera toujours possible dans l'avenir,
- la densification des 3 hameaux (Puymerle, Petite Courrière, Les Chaintres) répond au besoin de développement urbain communal acté dans le PADD (comblement de dents creuses)
- Secteur de "Chez Sandrins" reste en zone N, et n'est pas appelé à se développer.

19) Demande de GrandAngoulême

Réponse favorable pour l'insertion dans le PLU de la maîtrise des eaux usées et pluviales.

Au final, sur 18 demandes concernées, la collectivité a donné satisfaction à 7 demandes du public, a donné une réponse partiellement favorable à 3 demandes et a maintenu sa position sur 8 autres demandes.

A BALZAC, le 13 Juin 2018

Philippe THIERY
Commissaire Enquêteur

Ce Rapport, accompagné des Conclusions à l'enquête publique et des Registres d'enquête, a été déposé le 13/06/2018 à la communauté de Grand Angoulême.

Ce Rapport et les Conclusions sont adressés, par ailleurs et le même jour, à monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

PIECES JOINTES

- Procès verbal des observations émises par le Public**
- Mémoire en réponse**